

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Grand Jeu Anniversaire

Centre commercial Les Bords de Sarre

"Article 1 : Organisation"

La Société **M-TACTIK** – immatriculé au **RCS de Paris sous le n°521 826 776** et située au 140 Bis Rue de Rennes, 75006 Paris, France, organisatrice de l'opération jeu, met en place pour le compte de son client Le Centre Commercial des Bords de Sarre, un grand jeu gratuit sans obligation d'achat. Cette opération se déroulera au sein du Centre commercial, du 22 octobre au 2 novembre, heure de fermeture des magasins.

"Article 2 : Participation"

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société M-Tactik et des commerçants (responsables et employés) du centre commercial Les Bords de Sarre ainsi qu'aux membres de leurs familles (ascendants, descendants, époux et concubins).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) sur la durée de l'opération.

La Société **M-TACTIK** se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

"Article 4 : Principe du jeu"

Une vitrine bulle est présente au sein du magasin E.Leclerc Sarrebourg.

À l'intérieur de celle-ci, des articles des différentes boutiques du centre commercial Les Bords de Sarre y sont exposés.

Le participant devra tenter de trouver le montant exact de l'ensemble des articles de la vitrine. Pour s'aider, il pourra se rendre dans chaque boutique pour retrouver les lots et le prix associé.

Pour participer, il suffit de :

- se procurer un bulletin jeu au sein d'une des boutiques du centre commercial Les Bords Sarre,
- le compléter en indiquant bien ses coordonnées complètes, ainsi que le prix estimé de la vitrine.
- le déposer dans une des urnes présentes chez les commerçants du centre Commercial Les Bords de Sarre.

À la fin de la période de jeu, soit le 2 novembre après la fermeture des boutiques, les commerçants réunissent l'ensemble des bulletins jeu déposés pendant toute la durée du jeu. Ils dépouillent les bulletins afin de rechercher le ou les bulletins ayant la bonne estimation.

À défaut d'une estimation exacte, le gagnant sera celui qui aura inscrit le prix le plus proche.

En cas d'égalité, c'est à dire si plusieurs bulletins présentent le prix exacte, ou si plusieurs bulletins ont une estimation identique la plus proche du prix exacte, un tirage au sort sera effectué parmi ces bulletins pour désigner le gagnant.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

La Société **M-TACTIK** se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la participation avant de remettre le lot au gagnant

"Article 3 : Dotations"

Pour des raisons évidentes liées à la mécanique du jeu, cette partie du dépôt du règlement de jeu ne sera pas consultable pendant le jeu.

La personne ayant le prix exact, ou l'estimation la plus proche, ou ayant été tiré au sort parmi les bonnes réponses remportera l'intégralité de la vitrine .

"Article 5 : Réception des lots gagnés"

Une fois désigné, le gagnant sera contacter par le centre commercial Les Bords de Sarre pour venir retiré ses cadeaux.

Si les circonstances l'exigent, la Société **M-TACTIK** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un ou des lot(s) de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ces lost ne peuvent en aucun cas être échangé contre leurs valeurs en espèces, ni remplacés par d'autres lots, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

"Article 6 : Autorisation"

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

"Article 7 : Respect du règlement"

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La Société **M-TACTIK** se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La Société **M-TACTIK** s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

"Article 8 : Responsabilité"

La Société **M-TACTIK** pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée à l'Étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La Société **M-TACTIK** ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement, de la perte des lots, ou de leur détérioration.

La Société **M-TACTIK** n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

La Société **M-TACTIK** n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

""Article 9 : Dépôt du règlement""

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet du jeu est également disponible sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, accompagnée d'un RIB ou RIP original et nominatif à l'adresse de l'opération **E.Lelcerc**, 19 rue de Lunéville, 57400 SARREBOURG. Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou un RIP. Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Fait à PARIS, le 14/10/2024